

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 434-3

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 15 mars 2021, le Règlement numéro 434-3 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier la liste des travaux nécessitant un permis ou un certificat d'autorisation ainsi que la forme de certaines demandes.

QUE l'objet de ce Règlement est d'amender le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de:

- Réviser la liste des travaux nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation;
- Ajouter une liste de travaux ne nécessitant pas de permis de construction;
- Abroger la liste des travaux ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;
- Préciser certains éléments concernant la forme de la demande d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
- Réviser la norme encadrant le dépôt d'un certificat de localisation après la réalisation de certains travaux.

En vertu des mesures prises par le gouvernement du Québec et de la fermeture de l'accès au public des bureaux municipaux, pour la consultation dudit Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe par courriel à greffier@opark.ca ou par téléphone au 450 536-0303 poste 399.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 434-3 est entré en vigueur le 29 mars 2021, date de l'émission de la lettre de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 12 AVRIL 2021

Me Julie Waite, greffière